

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Avenant à la convention
d'objectifs et de
financement avec la CAF
: subventions de soutien
aux formations
BAFA/BAFD et séjours
de vacances**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13/06/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 30
mai 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-044

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 juin 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, Mme PIRES donne pouvoir à Mme BARROCA, M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. WALTER donne pouvoir à M. DUHEM, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme SERVAIS, Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à M. FRAISSE

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la Convention Territoriale Globale approuvée au Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Vu la délibération DEL 2024-081 en date du 5 décembre 2024 autorisant Madame le Maire à signer la convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF pour la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD et les séjours de vacances,

Vu l'avis de la commission plénière du 27 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-044-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

ANNEXE : Avenant CAF

En tant que signataire d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, la Ville de Beauchamp est éligible à une subvention dédiée aux cofinancements des formations BAFA/BAFD et des séjours.

Dans sa séance du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur la convention initiale couvrant la périodicité du 01/01/2023 au 31/12/2026. Le montant des aides accordées pour le financement des formations BAFA/BAFD et séjours de vacances était limité aux financements octroyés dans le cadre des anciens contrat enfance jeunesse, à savoir :

- 220.55€ par session de formation/stagiaire
- 444 journées de séjours à 7.42€/enfant

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit donc de financer des formations BAFA/BAFD et journées de séjours supplémentaires comme suit :

- Bonus territoire CTG de 20€/jour de séjour/enfant
- Bonus territoire CTG de 350€ par session de formation/stagiaire

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

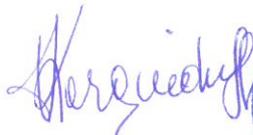
Autorise Madame le Maire à signer avec la CAF du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 13/06/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Véronique KERGUIDUFF




Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-044-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025